



**Annexe D:**

Les documents «Prestations de SIX Terravis» et «Tarifs portail de renseignements» ne font pas partie intégrante de l'annexe D au contrat d'exploitation.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Zurich, à

**[Nom]**

**SIX Terravis SA**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Die



## Contrat d'utilisation

entre

SIX Terravis SA, Hardturmstrasse 201, 8005 Zürich (ci-après SIX Terravis)

et

### 1. Partenaire contractuel

---

Groupe d'utilisateurs: *[groupe d'utilisateurs]*

Raison familiale: \_\_\_\_\_

IDE: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA / localité: \_\_\_\_\_

Contact: \_\_\_\_\_

E-mail de la personne de contact: \_\_\_\_\_

### 2. Objet du contrat

---

Le présent contrat renferme les dispositions de base relatives à l'accès électronique du partenaire contractuel aux données et régit la consultation ainsi que la transmission de ces dernières.

SIX Terravis propose à l'échelon national un portail électronique de renseignements fonciers, Terravis, permettant de consulter et d'utiliser des données à des fins personnelles..

### 3. Prestations de SIX Terravis

---

SIX Terravis fournit au partenaire contractuel les prestations décrites à l'Annexe 1.

### 4. Conditions Générales et tarifs

---

Le partenaire contractuel reconnaît que les Conditions Générales de SIX Terravis (Annex 2) et les tarifs (Annex 3) en vigueur font partie intégrante du présent contrat. Les Conditions Générales dans leur version en vigueur et la liste des prix peuvent être consultées sur [www.terravis.ch](http://www.terravis.ch) ou adressées par e-mail au partenaire contractuel si ce dernier en émet le souhait. Les tarifs ainsi que les Conditions Générales en vigueur à la date de la signature du contrat sont annexés au présent contrat.

Toute modification des tarifs doit être notifiée par courrier 100 jours à l'avance par SIX Terravis.



## 5. Début et durée du contrat

---

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature; il est conclu pour une durée indéterminée.

## 6. Résiliation du contrat

---

Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties avec un préavis de 90 jours sur notification écrite à l'autre partie.

Une décision de sanction à caractère définitif autorise la Confédération et les cantons à exiger la rupture du contrat. En ce cas, SIX Terravis dispose d'un droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat.

## 7. Droit applicable et for judiciaire

---

Les relations juridiques entre SIX Terravis et le partenaire contractuel sont exclusivement régies par le droit suisse.

Le for judiciaire pour tout litige découlant du présent contrat est Zurich.

## 8. Annexes

---

Sont annexés au présent contrat:

- Annex 1: Prestations SIX Terravis
- Annex 2: Conditions générales SIX Terravis
- Annex 3: Tarifs renseignement Terravis (incl. Émoluments cantonaux portail de renseignements)
- Annex 4: Formulaire d'inscription pour participants

SIX Terravis AG

Zurich, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait le, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## SIX Terravis SA

# Conditions Générales

### Sommaire

<b>1. Conditions relatives à l'application Terravis</b>	<b>2</b>
1.1 Accès	2
1.2 Gestion des accès	2
1.3 Séparation des rôles	2
1.4 Administration, gestion des utilisateurs	2
1.5 Authentification	3
1.6 Protection des systèmes contre tout accès non autorisé	3
<b>2. Consultation et accès aux données du registre foncier</b>	<b>3</b>
2.1 Consultation des données du registre foncier	3
2.2 Désactivation d'utilisateurs	3
2.3 Devoir de surveillance	3
2.4 Résiliation du contrat	4
2.4.1 Résiliation ordinaire du contrat	4
2.4.2 Résiliation extraordinaire du contrat	4
2.5 Logs	4
2.6 Emoluments cantonaux	4
2.7 Rôles et droits d'accès	5
<b>3. Dispositions générales</b>	<b>5</b>
3.1 Composante du contrat	5
3.2 Modifications des Conditions Générales	5
3.3 Heures d'exploitation	5
3.4 Service clients	5
3.5 Formations	5
3.6 Clause de nullité	6
3.7 Garantie et responsabilité	6
3.8 Dommages-intérêts	6
<b>4. Glossaire</b>	<b>6</b>



## 1. Conditions relatives à l'application Terravis

---

### 1.1 Accès

L'accès à l'application Terravis s'effectue via un portail web ou une interface de services web.

### 1.2 Gestion des accès

SIX Terravis crée le premier administrateur sur la base des données du participant. Le participant décide de l'étendue de l'accès de chacun de ses utilisateurs dans le cadre des dispositions légales. Le participant ne peut accorder l'accès qu'aux personnes auxquelles il est habilité à donner des instructions. Seules les personnes physiques peuvent se voir accorder un droit d'accès. Les droits d'accès partagés par plusieurs personnes (à savoir des équipes, des départements) ne sont pas autorisés.

Les données d'accès doivent être traitées de manière confidentielle. Toute transmission des données est interdite. Les utilisateurs ne peuvent utiliser les données obtenues par l'intermédiaire de Terravis que dans le cadre de l'activité concernée au sens de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF). La transmission des données est interdite. Tout accès abusif entraînera une limitation ou une révocation de l'accès.

Il incombe au participant de donner des instructions aux utilisateurs, d'effectuer des contrôles et de leur imposer des sanctions en cas de manquement.

### 1.3 Séparation des rôles

La séparation des rôles vise à protéger les données contre une utilisation abusive par les utilisateurs. Le participant sélectionne l'un des degrés de séparation suivants:

- **Pas de séparation des rôles**  
Chaque utilisateur du participant peut se voir attribuer toutes les fonctions dans n'importe quelle combinaison de rôles.
- **Séparation partielle des rôles**  
Des rôles individuels ainsi que les combinaisons de rôles suivantes peuvent être attribuées:
  - o Utilisateur final/Auditeur
  - o Auditeur/Administrateur
- **Séparation complète des rôles**  
Seules les fonctions de l'une des catégories de rôles (administrateur, auditeur, utilisateur final) peuvent être attribuées à un utilisateur. Il n'est pas possible de créer des profils utilisateur couvrant toutes les catégories de rôles.

Le participant communique à SIX Terravis par écrit le degré de séparation souhaité. Une modification est possible à tout moment. Le signataire autorisé du participant doit adresser la demande de modification par écrit à SIX Terravis.

### 1.4 Administration, gestion des utilisateurs

Après l'ouverture du premier administrateur par SIX Terravis, il appartient au participant de gérer les utilisateurs. L'administration comprend notamment les tâches suivantes:

- Saisie, modification, désactivation d'utilisateurs



- Gestion de mots de passe, certificats et autres données nécessaires à l'authentification
- Mise à jour des données (en particulier adresses de facturation, coordonnées)

### **1.5 Authentification**

La forme d'authentification est régie par la loi. Selon le profil d'autorisation, l'accès nécessite une authentification forte (à savoir une authentification à deux facteurs).

### **1.6 Protection des systèmes contre tout accès non autorisé**

Le participant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des données. En particulier, il doit veiller, par une protection adéquate de ses propres systèmes,

- à ce que la plateforme Terravis ou des systèmes tiers ne soient pas la cible de cyberattaques;
- à ce que les données ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés et
- à ce qu'un traitement et une utilisation non autorisée par des personnes non autorisées aient lieu.

Le participant est tenu d'informer les utilisateurs des procédures d'accès à respecter et à veiller à leur application. A cette fin, le participant passe un accord écrit avec chaque utilisateur ou édicte un règlement interne.

## **2. Consultation et accès aux données du registre foncier**

---

### **2.1 Consultation des données du registre foncier**

Le participant veille à ce que les données soient consultées uniquement par des personnes autorisées et utilisées en bonne et due forme.

### **2.2 Désactivation d'utilisateurs**

La restriction des droits d'accès d'un utilisateur ou la désactivation de l'accès aux données du registre foncier est notamment obligatoire dans les circonstances suivantes:

- accès abusif et/ou utilisation abusive des données obtenues par l'intermédiaire de Terravis (voir chiffre 1.2 et chiffre 2.4); ou
- suppression du pouvoir de donner des instructions (voir chiffre 1.2); ou
- remplacement des tâches et attributions d'un utilisateur par des tâches et attributions non prévues par l'ordonnance sur le registre foncier ORF (voir chiffre 1.2).

### **2.3 Devoir de surveillance**

Les propriétaires de données et/ou leurs mandataires ont le droit, dans le cadre de leurs obligations de surveillance légales, de consulter à tout moment tous les documents directement liés à l'utilisation de leurs données. En particulier, ils sont autorisés à demander directement au participant de leur fournir des informations détaillées sur les données consultées par les



utilisateurs des participants. Ces informations peuvent être sollicitées à la fois sous forme de contrôles aléatoires et en cas de soupçon concret d'abus.

Toute information relative aux consultations de données et aux activités commerciales du participant dont SIX Terravis, les propriétaires de données et/ou leurs mandataires ont connaissance, est traitée de façon confidentielle.

## **2.4 Résiliation du contrat**

La résiliation du contrat entraîne le retrait des droits d'accès.

### **2.4.1 Résiliation ordinaire du contrat**

Le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant notification écrite à l'autre partie et en respectant le délai de préavis stipulé dans le contrat respectif.

Dans ce cas, SIX Terravis annule l'accès du participant aux données du registre foncier au terme du délai de résiliation. Si les deux parties au contrat sont d'accord, le retrait des droits d'accès peut également avoir lieu avant l'expiration du délai de préavis.

### **2.4.2 Résiliation extraordinaire du contrat**

En cas de traitement illicite de leurs données du registre foncier (en particulier la prospection de clients) au sens de l'art. 30 al. 4 ORF, les propriétaires de données sont habilités à ordonner le retrait partiel ou total des droits d'accès d'un utilisateur ou d'un participant aux données du registre foncier. Dans ce cas, Terravis dispose d'un droit de résiliation extraordinaire.

La restriction ou le retrait des droits d'accès aux données du registre foncier peut restreindre ou complètement entraver l'utilisation d'autres services via l'application Terravis. La restriction ou le retrait ne libère pas le participant de ses obligations vis-à-vis des autres services achetés et des transactions exécutées et en suspens.

## **2.5 Logs**

Tous les accès aux données du registre foncier sont consignés par SIX Terravis. Les protocoles d'accès sont archivés pendant au moins deux ans et transmis aux propriétaires de données compétents et/ou à leurs mandataires aux fins des contrôles légalement prévus. Les contrôles à d'autres fins ne sont pas autorisés.

Le contenu minimal des logs est défini par la loi.

## **2.6 Emoluments cantonaux**

Les émoluments cantonaux applicables à la consultation des données du registre foncier sont fixés par les cantons en toute autonomie. Les cantons peuvent confier à SIX Terravis l'encaissement des émoluments correspondants. Dans ce cas, SIX Terravis facture les émoluments au participant et les transmet aux cantons.

SIX Terravis décline toute responsabilité en cas de réclamations ou de demandes de remboursement de la part du participant concernant les émoluments cantonaux. Les demandes de remboursement des émoluments cantonaux doivent être adressées directement par le participant



à l'office compétent du canton concerné. Les crédits éventuels doivent être effectués en dehors de SIX Terravis.

## **2.7 Rôles et droits d'accès**

Les rôles et les droits d'accès aux données du registre foncier sont définis par les cantons sur la base de l'ordonnance sur le registre foncier et convenus par écrit avec SIX Terravis. SIX Terravis publie sur Internet la version des rôles et des droits d'accès actuellement en vigueur.

En cas de modification d'une base légale ou de restriction des rôles ou des droits d'accès imposée par un ou plusieurs cantons, SIX Terravis est tenue de les mettre en œuvre vis-à-vis des participants.

## **3. Dispositions générales**

---

### **3.1 Composante du contrat**

Les présentes CG font partie intégrante de chaque contrat conclu entre SIX Terravis et le participant.

### **3.2 Modifications des Conditions Générales**

Les CG peuvent être modifiées à tout moment moyennant un préavis de 90 jours jusqu'à la fin d'un mois civil.

### **3.3 Heures d'exploitation**

L'application Terravis est disponible tous les jours ouvrables de 8h00 à 18h00. SIX Terravis ne garantit pas la disponibilité de l'application en dehors des horaires d'exploitation. Les travaux de maintenance sont effectués en dehors des horaires d'exploitation.

Les systèmes de tiers (à savoir les systèmes du registre foncier, le registre suisse des officiers publics, le service de signature QuoVadis) relèvent de la compétence de tiers. SIX Terravis ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance de ces systèmes.

### **3.4 Service clients**

Le participant fournit à ses utilisateurs un support de premier niveau (First Level Support, FLS). Les coordonnées du FLS doivent être communiquées à SIX Terravis. Les utilisateurs s'adressent exclusivement au FLS du participant. Si ce dernier ne peut pas résoudre le problème, le FLS contactera le service clients de SIX Terravis.

Le service clients de SIX Terravis est disponible de 8h00 à 17h00.

### **3.5 Formations**

Sur demande, SIX Terravis propose des programmes de formation payants en collaboration avec le First Level Support.



### 3.6 Clause de nullité

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales était ou venait à être invalide et/ou incomplète, elle serait remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de la disposition invalide et/ou incomplète. La validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée.

### 3.7 Garantie et responsabilité

Toutes les données sont mises à la disposition de SIX Terravis par des tiers. SIX Terravis décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'intégralité des données et informations.

Sauf faute intentionnelle ou négligence grave de ses instances et employés, SIX Terravis ne répond pas des dommages occasionnés à un participant, aux clients de ce dernier ou à des tiers suite à des actions ou omissions de sa part. En particulier, SIX Terravis ne peut être tenue responsable des dommages liés à

- une indisponibilité partielle ou totale de la plateforme, de l'infrastructure ou à d'autres problèmes techniques;
- des erreurs ou des lacunes des données;
- de mauvaises manipulations de la part de participants ou de tiers;
- la suspension partielle ou totale d'un utilisateur ou d'un participant sur instruction d'un fournisseur de données conformément au chiffre 2.4;
- un retrait du droit d'accès suite à la modification d'un profil de rôles par les cantons.

Toute prétention vis-à-vis de SIX Terravis à l'indemnisation de dommages autres que des dommages directs, par exemple dommages collatéraux ou consécutifs tels que manque à gagner ou dépenses supplémentaires, est exclue.

### 3.8 Dommages-intérêts

SIX Terravis ne saurait être tenue responsable des dommages dus à une utilisation abusive ou une erreur de manipulation de la part du participant ou de tiers ainsi que de la perte des données d'accès.

## 4. Glossaire

---

<b>Partie au contrat</b>	Personne morale, partie liée par un contrat avec SIX Terravis
<b>Participant</b>	Personne morale, représentant technique dans le système Terravis
<b>Utilisateur</b>	Personne physique subordonnée au participant sur le plan organisationnel et placée sous ses ordres